Questions orales

tion ne doit être approuvée sans l'approbation du prétendu ministre régional?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, les procédures administratives du gouvernement sont évidemment toujours approuvées par le Conseil du Trésor.

[Traduction]

M. Andras: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a eu tort de donner à entendre, sûrement par inadvertance, qu'il s'agit là d'une question de procédure. Comme je l'ai fait savoir et continuerai de le faire savoir à la Chambre, nous avons sollicité des opinions fort diverses sur l'opportunité d'approuver ou non tel ou tel projet. Nous avons consulté des ministres et des députés de toutes les régions du Canada. Si les ministres sont évidemment des députés du parti au pouvoir, les députés consultés se réclament de tous les partis représentés à la Chambre. À mes yeux, cette consultation se justifiait en ce sens que nous voulions nous assurer autant que possible que les projets approuvés, tout en créant de l'emploi, répondraient bien aux besoins des collectivités.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Dans ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai fondé la question procédurale sur un mémoire rédigé par le sous-ministre pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je cite, à la page 2: «Aucun projet n'est approuvé sans l'accord d'un ministre de la région.» Je demande donc au Président du Conseil du Trésor si son ministère a entrepris l'étude de la méthode suivie pour l'octroi de subventions d'initiatives locales quand l'auditeur général a annoncé que des subventions d'initiatives locales de plusieurs milliers de dollars avaient profité à la propriété privée.

(1430)

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai demandé à mes fonctionnaires de faire le relevé des commentaires de l'Auditeur général, qui doit me soumettre un rapport sur chacun des cas qu'il a soulevés, et s'il y a lieu, nous apporterons les remèdes nécessaires.

[Traduction]

M. Stanfield: Comme l'auditeur général s'est plaint au gouvernement il y a plus d'un an et que le gouvernement lui fait certaines promesses à ce sujet, le président du Conseil du Trésor peut-il m'assurer qu'il a fait enquête pour voir comment ces fonds ont été utilisés en faveur de propriétés privées et veiller à ce qu'aucune autre autorisation de ce genre ne soit accordée?

[Français]

[M. Stanfield.]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux pas présenter de rapport à l'honorable chef de l'opposition sur ce point précis. Je vais faire enquête, et je lui présenterai un rapport ensuite. Le problème ne m'a pas encore été soumis dans ces termes.

[Traduction]

LE PIL—DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE SUR L'ADMINISTRATION

M. Tom Cossitt (Leeds): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A la lumière de documents révélant que les consultations au sujet des demandes de PIL avec les députés étaient généralement remplacées par une autorisation spéciale des principaux ministres et députés libéraux, le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement fera une enquête publique complète sur l'application du programme d'initiatives locales et dira-t-il à la Chambre si, à cause des renseignements tout à fait erronés donnés à ce sujet par le ministre de la Main-d'œuvre, il a réclamé la démission du ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'accepte pas la prémisse de la question; j'en rejette donc la conclusion.

M. Cossitt: Une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Durant l'hiver de 1972-1973, comme l'a déclaré M. Des Roches, sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans un mémoire du 25 janvier 1973, certains ministres pouvaient-ils approuver définitivement les demandes faites dans le cadre du PIL? Un groupe spécial d'information a-t-il été établi dans le bureau de l'honorable représentant pour agir comme bureau central et entendre les instances des ministres et des députés libéraux? Enfin, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était-il le ministre désigné pour approuver les projets ontariens?

M. Andras: Seul le ministre responsable, c'est-à-dire, moi, ces deux dernières années, était autorisé à approuver les programmes d'initiatives locales en 1972-1973, 1973-1974 ou 1974-1975 ou à s'y opposer. Certes, il y a eu consultation, comme je l'ai dit tantôt, et je ne vois rien de mal à cela.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout député devrait avoir le droit d'invoquer le Règlement et de s'opposer aux renseignements inexacts et trompeurs que le ministre de la Main-d'œuvre fournit sans cesse à la Chambre, alors que des documents émanant de son propre ministère prouvent le contraire. Le ministre devrait avoir honte de nous dire que ces documents disent telle chose, alors que les fonctionnaires de son ministère prétendent que tel n'est pas le cas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait parfaitement que son rappel au Règlement concerne une question déjà soulevée plusieurs fois à la Chambre. Des plaintes quant à la qualité des réponses fournies ne constituent pas des rappels au Règlement. Si un député prétend que des inexactitudes ont été faites délibérément, il lui faut accompagner ses plaintes d'une accusation précise, dont nous connaissons tous les conséquences.